

DELIBERATION DD2024_087

Date de convocation du Conseil communautaire du Grand Périgueux le 21 juin 2024

LE 27 juin 2024, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de
M. Jacques AUZOU

Nombre de membres du conseil	
en exercice	83
Présents	44
Votants	65
Pouvoirs	21

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

CRÉATION D'UNE NOUVELLE STATION D'ÉPURATION À SAINTE ALVÈRE - COMMUNE DE VAL DE LOUYRE ET CAUDEAU

PRESENTS :

M. AUZOU, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. DOBBELS, M. GEORGIADDES, Mme GONTHIER, Mme LABAILS, M. LE MAO, M. MOISSAT, M. PASSERIEUX, Mme SALINIER, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M DENIS, Mme ROUX, M. RATIER, M. PERPEROT, Mme LUMELLO, Mme TOURNIER, M. MARTY, M. BIDAUD, Mme ARNAUD, M. PARVAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, Mme LONGUEVILLE-PATEYAS, M. PIERRE NADAL, M. CHANSARD, M. NARDOU, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. MARC, M. BARROUX, M. BOURGEOIS, Mme FRANCESINI, M. NOYER, M. MARSAC, M. LAVITOLA, M. AMELIN, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, M. CHAPOUL, M. CHANTEGREIL, M. LACOUR-COULON

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

Mme DRUILLOLE, M. CAPIERRE, M. COURNIL, M. LACOSTE, M. LARENAUDIE, M. PROTANO, M. REYNET, M. TALLET, Mme FAURE, M. DUCENE, M. SERRE, M. GUILLEMOT, Mme SARLANDE, Mme FAVARD, Mme LANDON, M. VADILLO, Mme MOULHARAT, M. PERIER

POUVOIR(S) :

M. AUDI donne pouvoir à M. AUZOU
M. COLBAC donne pouvoir à M. GEORGIADDES
M. LECOMTE donne pouvoir à Mme KERGOAT
Mme SALOMON donne pouvoir à Mme GONTHIER
M. LEGAY donne pouvoir à M. NARDOU
M. MOTARD donne pouvoir à M. DOBBELS
M. GUILLEMET donne pouvoir à Mme ROUX
M. MALLET donne pouvoir à M. NOYER
M. BELLOTEAU donne pouvoir à M. PERPEROT
Mme ESCLAFFER donne pouvoir à M. MARTY
M. CADET donne pouvoir à M. BIDAUD
M. DELCROS donne pouvoir à M. MARSAC
Mme DOAT donne pouvoir à Mme LABAILS
M. GASCHARD donne pouvoir à M. MOISSAT
Mme DUPUY donne pouvoir à M. SUDREAU
Mme MARCHAND donne pouvoir à M. LAVITOLA
Mme DUVERNEUIL donne pouvoir à M. BOURGEOIS
M. PALEM donne pouvoir à M. AMELIN
Mme REYS donne pouvoir à Mme FRANCESINI

Mme CHERBERO donne pouvoir à M. BARROUX
Mme MONTEIL-MAYAUD donne pouvoir à M. JAUBERTIE

Envoyé en préfecture le 11/07/2024
Reçu en préfecture le 11/07/2024
Publié le
ID : 024-200040392-20240627-DD2024_087-DE



CRÉATION D'UNE NOUVELLE STATION D'ÉPURATION À SAINTE ALVÈRE - COMMUNE DE VAL DE LOUYRE ET CAUDEAU

Vu le code général des collectivités territoriales.

Considérant que le Grand Périgueux assure depuis 2020, la maîtrise d'ouvrage de 32 systèmes d'assainissement. Il est donc en charge des travaux de renouvellement et de gestion du patrimoine des infrastructures de collecte et de traitement des eaux usées.

Que parmi ces ouvrages, la station d'épuration de Sainte Alvère mise en service en 1984 et d'une capacité de 633 équivalents-habitants (EH) présente des risques de fiabilité du traitement essentiellement en lien avec la conception et la vétusté des ouvrages : une seule turbine permettant l'aération des effluents, clarificateur sous-dimensionné et non raclé favorisant la dégradation du rejet, filière boues peu adaptée au compostage et génératrice de nuisances olfactives, etc.

Que le renouvellement de cette station d'épuration était bien inscrit dans le programme prévisionnel d'investissement du Grand Périgueux qui a permis de définir le lissage tarifaire de l'assainissement à horizon 2033 (DD 2022-123). Néanmoins, l'Agence de l'Eau Adour Garonne, principal financeur des opérations d'assainissement, a révisé en début d'année 2023 ses modalités d'intervention financières dans le cadre de son 11^{ème} programme, rendant ainsi plusieurs installations de traitement des eaux usées éligibles à des taux de financement bonifié de 70% (contre 10 à 30% actuellement). Sur le territoire de l'agglomération, le système d'assainissement de Sainte Alvère a été identifié comme prioritaire. Pour bénéficier de cette aide, il est impératif de retenir l'entreprise en charge des travaux avant le 15 octobre 2024.

Qu'en juillet 2023, le Bureau d'études LARBRE Ingénierie a été retenu en tant que maître d'œuvre pour ce projet de construction d'une nouvelle station d'épuration sur la commune de Sainte Alvère. Ses missions sont les suivantes :

- Identifier le nouveau site d'implantation,
- Vérifier le zonage d'assainissement
- Définir la capacité de traitement de la future station d'épuration
- Proposer une filière de traitement adaptée et intégrer les coûts d'exploitation

Considérant que le bureau d'études LARBRE Ingénierie a présenté un rapport d'AVANT-PROJET le 15 février 2024 puis un rapport PROJET le 11 juin 2024 en présence d'un groupe de pilotage représenté par le service assainissement du Grand Périgueux, la commune de Val de Louyre et Caudeau, le service départemental de la police de l'eau (DDT), l'Agence de l'Eau et l'ATD 24 (SATESE).

Qu'il ressort donc de ce temps de conception, la construction d'une station d'épuration de type filtres plantés de roseaux d'une capacité de traitement de 600 EH. Cette filière de traitement présente les avantages suivants :

- Elle présente une bonne capacité d'abattement de la pollution organique et particulaire.
- Elle permet, dans des conditions d'exploitation normale (hors surcharges hydrauliques) une bonne nitrification, ce qui permet en période d'étiage de limiter l'impact sur le milieu récepteur et minimiser les rejets en ammonium, à l'origine du phénomène d'eutrophisation (asphyxie par appauvrissement en oxygène dissous) des cours d'eau.

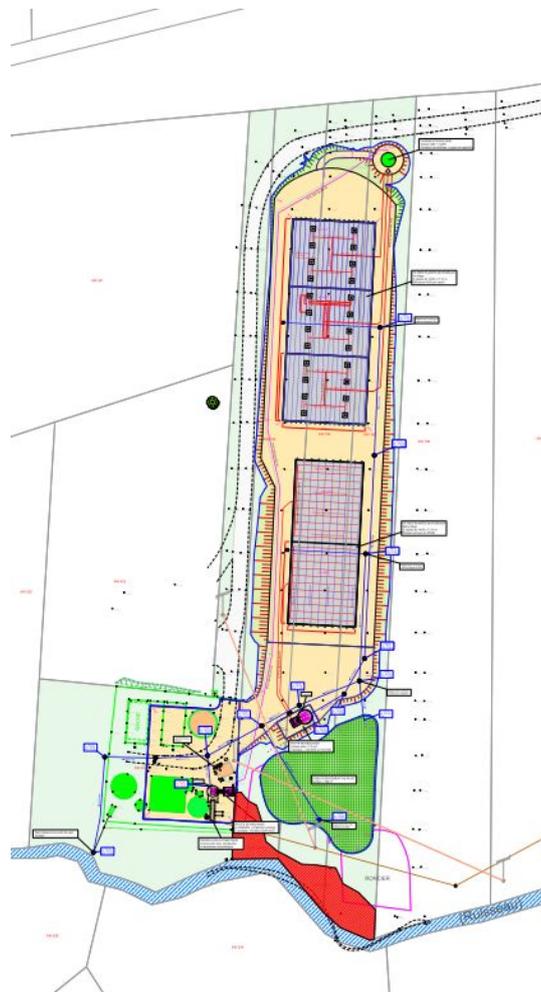
- La gestion des boues d'épuration est facilitée, avec un curage tous les 15 ans.
- L'exploitation est régulière mais ne nécessite aucun organe énergétique important.
- Enfin, elle assure une bonne intégration paysagère par une végétalisation du site.

Qu'afin de limiter l'impact du rejet dans la Louyre, une zone d'infiltration des eaux traitées sera créée afin de limiter l'impact du rejet notamment sur les paramètres azote et phosphore. Cette zone d'infiltration sera sollicitée uniquement en période d'étiage.

Considérant que le site envisagé pour la construction de cette nouvelle station de traitement des eaux usées se situe sur les parcelles AW 193, 194 et 195. Elle sera donc à proximité de la station d'épuration actuelle ce qui facilitera la procédure de maintien de service pendant toute la durée des travaux ainsi que la réutilisation d'ouvrages à savoir le local d'exploitation ainsi que le poste de relevage.

Que dans le sens du fil de l'eau, la nouvelle station d'épuration sera ainsi constituée des ouvrages suivants :

- Prétraitements (dégrilleur automatique)
- Poste de relevage suivi de la bache 01 : ouvrage hydraulique d'alimentation des filtres.
- Filtres plantés de roseaux du 1^{er} étage de traitement d'une surface de 720 m²
- Poste de relevage
- Filtres plantés de roseaux du 2nd étage de traitement d'une surface de 480 m²
- zone d'infiltration type prairie filtrante d'une surface de 460 m², rejet dans la Louyre.



Considérant que l'Agence de l'Eau Adour Garonne est

susceptible, au titre du 11^{ème} programme, d'apporter une participation à l'opération. Pour rappel, le système d'assainissement est même identique à la fin de ce 11^{ème} programme.

Que l'estimation prévisionnelle pour l'effacement de l'actuelle station d'épuration et la construction d'une nouvelle station d'épuration d'une capacité de 600 EH est la suivante :

Opération NOUVELLE STATION D'EPURATION SAINTE ALVERE				
DEPENSES PREVISIONNELLES		RECETTES PREVISIONNELLES		
Nature	Montant	Financier	Taux	Montant
Etudes (MOE, géotech, topo, etc.)	62 000 €	Agence de l'Eau	70%	43 400 €
Travaux				
construction station d'épuration	643 000 €	Agence de l'Eau	70%	450 100 €
Démolition station d'épuration actuelle	43 000 €	Agence de l'Eau	70%	30 100 €
divers et imprévus	32 000 €	Agence de l'Eau	70%	22 400 €
		Total financeur	70%	546 000 €
		Autofinancement - Grand Périgueux	30%	234 000 €
Total	780 000 €	Total		780 000 €

Considérant que cette opération est inscrite dans l'Autorisation de Programme 202205 REHAB STEP et les crédits de paiement pour l'année en cours sont inscrits au budget 2024.

Que le planning de cette opération est le suivant :

- Avril 2023 : Modification des modalités de financement de l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour la fin du 11ème programme
- Juillet 2023 : Recrutement d'un maître d'œuvre
- Septembre 2023 à juin 2024 : phase conception de cette opération (AVP et PRO)
- Juin à juillet 2024 : consultation des entreprises
- Août 2024 à octobre 2024 : analyse des offres, CAO et passation du marché
- Novembre 2024 à février 2025 : préparation chantier
- Mai 2025 à octobre 2025 : phase travaux.
- Novembre 2025 à mai 2026 : mise en régime de la nouvelle unité de traitement des eaux usées.
- mai 2026 : effacement de l'ancienne station d'épuration

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Autorise le Président à solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne au titre du 11ème programme ;
- Autorise le Président à déposer les dossiers de demande de subvention correspondants et à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette affaire.

Adoptée à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 11/07/2024

Reçu en préfecture le 11/07/2024

Publié le

ID : 024-200040392-20240627-DD2024_087-DE

DD2024_087

SLO

Délibération publiée le 11/07/2024

Pour extrait com

Délibération certifiée exécutoire
à compter du 11/07/2024

Périgueux, le 11/07/2024

Le secrétaire de séance

Le Président

Christian LECOMTE



Jacques AUZOU

